



Nombre de conseillers  
en exercice : 39

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 28  
Nombre de représentés : 09  
Nombre de votants : 37

**OBJET**

**Affaire n°2016-174**  
  
**RENOVATION URBAINE  
DES QUARTIERS LEPERVANCHE,  
VERGES ET VOIE TRIOMPHALE**  
  
**APPROBATION  
DE LA RETROCESSION FONCIERE  
DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS  
DE LA PHASE 2 A LA VILLE  
DU PORT**

**NOTA** / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 2 novembre 2016 et affichée le 2 novembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **14 NOV. 2016**

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**SÉANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE**, le mardi huit novembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annie Mourgaye 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Annick Le Toullec 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9<sup>ème</sup> adjoint, M. Armand Mouniata 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Sergio Erapa 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot.

**Absents représentés** : Mme Dalila Mahé 2<sup>ème</sup> adjointe (par Mme Paulette Lacpatia 1<sup>ère</sup> adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine Mounien, (par M. Sergio Erapa 11<sup>ème</sup> adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Mikaëla Latra), Mme Karine Infante (par Mme Annick Le Toullec), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Bibi-Fatima Anli (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Anne-Laure Boyer (Mme Danila Bègue).

**Arrivé (s) en cours de séance** : Mme Sabine Le Toullec (17h09), Mme Valérie Auber (17h10), M. Patrick Jardinot (17h10), M. Patrice Payet (17h14).

**Départ (s) en cours de séance** : Mme Valérie Auber (18h05), M. Patrick Jardinot (18h05),

**Absent (s)**: Mme Cala M'Rhéhour, Mme Firose Gador.

.....  
.....

**RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS LEPERVANCHE,  
VERGES ET VOIE TRIOMPHALE  
APPROBATION DE LA RETROCESSION FONCIERE  
DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE LA PHASE 2 A LA VILLE DU PORT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°2011-018 du 24 février 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé la désignation du concessionnaire et le traité de concession d'aménagement

**Vu** le traité de concession d'aménagement signé en date du 17 mai 2011 entre la ville et la SHLMR et reçu en Préfecture le 19 mai suivant,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 27 octobre 2016,

**Vu** le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant sur l'approbation de la rétrocession foncière des voiries et espaces publics de la phase 2 à la Ville du Port pour la rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale,

**Considérant** l'article 3.3 du traité de concession stipulant que les terrains de la SHLMR correspondant aux « espaces collectifs » seront acquis globalement à l'euro symbolique.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la rétrocession à Un (1) EURO des parcelles désignées ci-après constituant les voiries de la phase 2 du programme d'aménagement du projet de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale :

Section	Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>
BC	341	1 117
BC	413	346
BC	417	576
BC	414	745
Total en m <sup>2</sup>		2 784

**Article 2 :** d'approuver l'application de l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement,

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous documents relatifs à ce projet.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**



**RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS LEPERVANCHE,  
VERGES ET VOIE TRIOMPHALE  
APPROBATION DE LA RETROCESSION FONCIERE PARTIELLE  
DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE LA PHASE 2 A LA VILLE DU PORT**

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la rétrocession foncière par la SHLMR à la ville du Port des voiries requalifiées dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale au titre de la phase 2 du programme d'aménagement.

Pour rappel, la phase 2 des travaux a été réalisée dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SHLMR par délibération en date du 24 février 2011.

Les voies concernées par la présente rétrocession sont :

- Les contre-allées de la Voie Triomphale comprises entre Allée Bir-Hakeim et l'avenue Lénine correspondant à la parcelle BC 341,
- l'allée Bir-Hakeim dans sa totalité (dite Voie B dans l'extrait cadastral joint), correspondant aux parcelles BC 413 et BC 417,
- la rue Emile Cohl correspondant à la parcelle BC 414.

Ces travaux étant aujourd'hui achevés, il convient de procéder à la rétrocession des emprises référencées au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>
BC	341	1 117
BC	413	346
BC	417	576
BC	414	745
Total en m <sup>2</sup>		2 784

Conformément à l'article 3.3 du traité de concession, les terrains de la SHLMR correspondant aux « espaces collectifs » seront rétrocédés à la ville à l'euro symbolique, par acte notarié.

L'emprise foncière à rétrocéder étant inférieure au seuil de consultation obligatoire (inférieure à 75 000 € HT), France Domaines n'a pas été consulté.

Tous frais fonciers nécessaires à la rétrocession seront pris en charge par la SHLMR.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la rétrocession à Un (1) EURO des parcelles désignées ci-dessus constituant les voiries de la phase 2 du programme d'aménagement du projet de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale ;
- D'approuver l'application de l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;
- D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous documents relatifs à ce projet.

<p>Département : LA REUNION</p> <p>Commune : LE PORT</p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>-----</p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :            Saint Denis de la Reunion            1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744            97744 SAINT-DENIS CEDEX 9            tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02            cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : BC Feuille : 000 BC 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 24/08/2016 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGR92UTM ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	

